

## Présence de votre enfant dans l'établissement et obligation de surveillance

### Notice explicative 1/2

#### ***Explication statut externe/demi-pensionnaire, autorisation d'entrée et de sortie de l'établissement***

#### **STATUT DEMI-PENSIONNAIRE ou EXTERNE**

*Le service de restauration scolaire est assuré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la société C'Midy. Il appartient à chaque famille d'inscrire son enfant à ce service selon les démarches indiquées ultérieurement par le prestataire.*

En application de la Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996, l'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés sur le temps scolaire, en se soumettant à l'obligation de surveillance qui lui incombe.

Le temps scolaire recouvre la demi-journée, du matin et de l'après-midi, pour les élèves externes, la journée pour les élèves demi-pensionnaires.

En conséquence, les représentants légaux doivent attester **lors de l'inscription, pour l'année scolaire, du statut EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE selon les jours de la semaine**, de leur enfant, afin que l'établissement puisse appliquer le régime d'autorisation de sortie choisi parallèlement, à la fin de journée (demi-pensionnaire) ou à la fin de chaque demi-journée (externe).

Si la société C'Midy permet l'inscription/ désinscription du service de restauration dans les 48h, **l'établissement n'autorisera votre enfant à quitter le collège qu'en application du statut déclaré à l'année.**

#### **RÉGIME D'AUTORISATION D'ENTRÉE**

Le contrôle, par la vie scolaire et les enseignants, de la présence de votre enfant dans le collège, est réalisé lors de l'appel de la 1<sup>ère</sup> heure de cours.

Ainsi, en cas d'absence d'enseignant, prévue ou imprévue, ou lorsque l'emploi du temps de votre enfant prévoit une entrée plus tardive (ex : 9h), **l'établissement ne contrôle pas la présence au collège de votre enfant** (régime d'entrée n°1).

C'est ainsi que régulièrement, arrivés à 8h en bus ou avec leurs parents, les élèves ont la possibilité de rester à l'extérieur du collège, en dehors de notre responsabilité.

Nous proposons aux familles qui le souhaitent et qui l'expriment, de prendre en charge leur enfant en salle d'ÉTUDE à 8h, et de vérifier son assiduité à ce régime d'autorisation (régime d'entrée n°2). En cas d'absence, elles seront contactées par notre service vie scolaire entre 8h et 9h.

#### **RÉGIME D'AUTORISATION DE SORTIE**

Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement à la fin de leurs cours selon leur régime d'autorisation de sortie (n°1, 2 ou 3) en présentant leur carnet de correspondance sur lequel il figure avec l'emploi du temps de leur classe et leur photo. À défaut, l'élève restera en permanence jusqu'à 16h20, sans exception possible.

L'autorisation de sortie concerne la dernière heure de cours de la matinée / de l'après-midi pour les EXTERNES, et **seulement la dernière heure de cours de l'après-midi pour les DEMI-PENSIONNAIRES.**

Les parents peuvent déroger ponctuellement au régime d'autorisation de sortie choisi à l'année en remplissant un **billet vert de sortie exceptionnelle** dans le carnet. Cette modalité ne s'applique qu'après le créneau de la demi-pension (12h30 ou 13h25).

⇒ Cf. **Notice explicative 2/2** : *Schéma du fonctionnement des autorisations de sortie en fonction du statut externe ou demi-pensionnaire de l'élève.*